



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.373

Règlementant la circulation des cyclistes sur la voie verte entre la route de Thônes et la Route d'Albertville

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande de la Société STAÜBLI pour le compte de la Société ALGECO en date du 04 août 2022,
- VU Les prescriptions du SILA, gestionnaire de la voie verte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le dévoiement des cycles et piétons sur une tronçon du Chemin rural du Cudray, parallèle à la voie verte sur la partie située entre la route de Thônes et la route d'Albertville, sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex, afin de permettre la pose de modules extérieurs au bâtiment par Société Algéco sur le site des anciens bâtiments industriels de la COSIB.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mercredi 10 août 2022 au vendredi 12 août 2022 inclus, la voie verte sera interdite à la circulation des piétons et des cycles en journée, sur une longueur d'environ 150 mètres, au droit des anciens bâtiments industriels de la COSIB, sur le tronçon situé entre la route de Thônes et la route d'Albertville.

ARTICLE 2 : La circulation des cycles et des piétons sera déviée vers le Chemin rural du Cudray, parallèle à la voie verte.

ARTICLE 3 : Les conditions d'octroi de cette autorisation sont les suivantes :
- signaler le rétrécissement temporaire de la voie verte par une signalisation à destination des usagers d'un tronçon à un autre, maintenue en bon état, adaptée au site, renforcée si besoin puis repliée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le demandeur reste responsable de la détérioration de la voie résultant de son passage. Il sera tenu de la remettre en état selon les prescriptions du SILA.
Un nettoyage de la chaussée de la voie verte devra être réalisé à chaque fois que nécessaire et à l'issue du chantier.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 6 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service en charge de la voie verte au SILA et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **05 AOUT 2022**

Notifiée à l'entreprise le : **05 AOUT 2022**

Fait le 04 août 2022,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie.....1
* Demandeur.....1
* Centre de Secours1
* Services Techniques.....1
* Police Municipale.....1
* SILA1
* Affichage.....1
* Registre.....1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1